SAINT-RÉMY
LÈS-CHEVREUSE

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 septembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil treize, le 30 septembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

Présents : *Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX jusqu'à la délibération n°64 – Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISSI – Monsieur JEANNE – Monsieur VERDIER – Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE – Madame WILLAUME – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER.*
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : *Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur FONTENOY à partir de la délibération n°65 – Monsieur TURCK représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame BERNARDET représentée par Monsieur ZIMMERMANN – Madame RENAT représentée par Madame BRUNELLO – Monsieur VEYRENC représenté par Monsieur VERDIER – Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN.*
Absent(es) non excusé(es) :

Secrétaire de séance : *Madame GUERIAU en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation des comptes rendus des 06 juin et 04 juillet 2013
- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

URBANISME

- Approbation de la modification simplifiée du PLU pour l'adjonction de la Charte Urbaine et du Plan Paysages et Biodiversité et la suppression des références à la SHOB et à la SHON
- Approbation de la modification du PLU concernant la seule zone 2N, suite à l'annulation partielle par le Tribunal Administratif de Versailles en date du 15 juin 2012
- Servitude de passage parcelle AI 23 : constitution et autorisation de signature donnée au Maire

INTERCOMMUNALITE (sous réserve du vote à intervenir du Conseil Communautaire le 24 septembre 2013)

- Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (C.C.H.V.C.) : approbation de la modification des statuts relative au changement d'adresse du siège social

FINANCES

- Budget principal de la Commune : Décision Modificative n° 2
- Budget Assainissement : Décision Modificative n° 2

ASSAINISSEMENT

- Création et réhabilitation d'un réseau d'eaux usées communal aux grands près de Vaugien : attribution de marché

ADMINISTRATION GENERALE

- Contrat Social de Territoire : autorisation de signature
- Cours de danse HIP HOP/ Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

Pièces jointes à la présente convocation **:**

- ✓ Notes de synthèse
- ✓ Projets de délibération
- ✓ Modification simplifiée du PLU concernant l'adjonction de la Charte Urbaine au Plan Local d'Urbanisme : remarque formulée sur le registre d'observations
- ✓ Modification simplifiée du PLU concernant l'adjonction du Plan Paysage et Biodiversité au Plan Local d'Urbanisme : remarque formulée sur le registre d'observations
- ✓ Approbation de la modification du PLU concernant la seule zone 2N :
  - Avis du Président du Conseil Général
  - Arrêté n°29/2013 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
  - Règlement modifié du Plan Local d'Urbanisme Zone 2N
  - Notice explicative de la modification du Plan Local d'Urbanisme

- Rapport et avis favorable du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU concernant la règlementation de la zone 2N
- Registre d'enquête publique sur le PLU relatif à la modification du règlement de la zone 2N

✓ Budget principal de la Commune : décision modificative n°2 : tableau
✓ Budget Assainissement : décision modificative n°2 : tableau

✓ Contrat Social de Territoire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse :
- tableau financier prévisionnel au 30-01-2013
- Problématiques partagées sur la Commune
- Fiches action

Approbation du compte rendu du 06 juin 2013 :

Madame BECKER fait une remarque sur la page 19, 3ème paragraphe du Procès-verbal. Elle indique qu'elle ne remet pas en cause « la nécessité d'un nouvel équipement » et non « l'équipement » comme retranscrit dans ce Procès-verbal.
Madame DUCOUT, absente à ce Conseil, remercie les rédacteurs pour ce compte-rendu détaillé.
Madame AUDOUZE fait remarquer que Monsieur VANHERPEN a été oublié dans les abstentions du vote de la délibération relative à la « gratification des stagiaires ainsi que des personnes participant à titre gracieux aux évènementiels de la Commune ».
Madame ROBIC indique qu'il convient de remplacer page 4 les termes « qu'il s'agit » par « du fait ».

Vote : UNANIMITE

Approbation du compte rendu du 04 juillet 2013 :

Madame BECKER indique qu'à la page 7, avant dernier paragraphe, elle n'a pas déclaré comme inscrit, que Monsieur BAVOIL profitait des projets d'aménagements à des fins personnelles, elle dit avoir simplement rebondi sur les propos de Monsieur MAUCLERE en faisant référence à l'article L2131-11du Code Général des Collectivités Territoriales afin que Monsieur BAVOIL puisse ne pas participer au vote et que soit ainsi évité toute suspicion. Madame BECKER lit ensuite son intervention pour intégration dans le Procès-verbal :

« Monsieur le Maire,

Je vous informe que le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2013, mis au vote de l'assemblée délibérante le 30 septembre 2013 n'est pas conforme aux propos que j'ai tenus. Ils sont sortis du contexte et de ce fait déformés.
Vos propos suite à mon intervention, le disent d'eux-mêmes, Monsieur le Maire.
Jusqu'à ce jour, nous avions systématiquement la possibilité de faire modifier les PV avant validation par l'ensemble du Conseil Municipal.
Je vous réitère donc ma demande relative à la prise en compte des modifications que je souhaite voir apporter à ce paragraphe ou bien vous demande de faire figurer l'intégralité du débat sur la délibération « Approbation du cahier des charges Cœur de Ville » au PV.

Madame BECKER cite l'article L 432-12 du code pénal afin de prévenir les personnes en charge du dossier par rapport à tout ce qui venait d'être dit. Et elle ajoute qu'il y a une solution pour clore le débat entre Messieurs BAVOIL et MAUCLERE et éviter toute suspicion : c'est de respecter le Code des Collectivités en s'abstenant sur cette délibération.
Cette disposition vise à prévenir les situations de conflit d'intérêt dans lesquelles pourraient se retrouver les élus mais aussi éviter la suspicion dont ils pourraient faire l'objet. Monsieur BAVOIL serait ainsi protégé en ne prenant pas part au vote.

Vous priant de bien vouloir ajouter ces modifications au PV du conseil municipal du 4 juillet 2013,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Agathe BECKER,
Conseillère Municipale

Copie : Conseil Municipal
Préfecture »

Monsieur le Maire, ainsi que les autres conseillers municipaux présents, n'ayant pas entendu Madame BECKER faire référence à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la séance du 04 juillet dernier, refuse que l'intervention qu'elle a lue remette en cause le contenu du dit Procès-Verbal, par ailleurs validé à la majorité.
Madame JANCEL dit se souvenir de sa référence au Code Pénal, mais pas à celui des Collectivités Territoriales.
Monsieur VANHERPEN se souvient de Madame BECKER incitant Monsieur BAVOIL à ne pas participer au vote.
Monsieur BAVOIL affirme qu'en aucun cas Madame BECKER n'a cité de façon extensive le Code Général des Collectivités Territoriales, ajoutant qu'elle a effectivement fait référence au Code Pénal. Il refuse donc lui aussi que le PV du 4 juillet soit modifié selon le texte de Madame BECKER.

Madame BECKER répond qu'elle a bien fait référence aux deux Codes, mais que le bruit ambiant à cet instant a pu empêcher les conseillers d'entendre l'intégralité de ses propos.
Monsieur BAVOIL indique que les allégations de Madame BECKER sont très graves.
Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas lieu de modifier le Procès-Verbal.
Madame BECKER ne comprend pas cette décision, car lorsque d'autres conseillers proposent des textes rectificatifs, ceux-ci sont acceptés sans que personne ne les conteste. Elle ajoute qu'elle n'a jamais mis en cause Monsieur BAVOIL.

Madame ROBIC ajoute qu'elle s'abstient sur le vote du Procès-verbal du 04 juillet étant absente lors de la polémique survenue suite aux propos de Madame BECKER concernant le vote de Monsieur BAVOIL.

Page 10, 3ème paragraphe, concernant le laboratoire d'analyses médicales, Monsieur VANHERPEN est surpris par le montant indiqué de 120€/m² correspondant au coût du bâtiment achevé qui arrive comme un cheveu sur la soupe.

Vote : MAJORITE
Pour : 25
Contre : 1 (Madame BECKER)
Abstention: 3 (Madame ROBIC – Madame SHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE)

Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner

- 5 bis, rue du Général Leclerc
- 14, rue Victor Hugo
- 1, rue Chesneau

Biens non préemptés

Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

Néant

58. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU POUR L'ADJONCTION DE LA CHARTE URBAINE ET DU PLAN PAYSAGES ET BIODIVERSITE ET SUPPRESSION DES REFERENCES A LA SHOB ET A LA SHON

Délibération qui sera représentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur BAVOIL rappelle que la Charte Urbaine, dont l'élaboration a été pilotée par Monsieur FONTENOY, est un document à présent finalisé et que le Plan Paysages et Biodiversité est une étude qui a été menée par le PNRHVC sur 5 communes présentant des spécificités paysagères. Il indique que Saint-Rémy a servi de plan guide pour les 4 autres communes.

Il précise que ces documents ne sont pas opposables, mais que leur adjonction au PLU vise à ce qu'aucune future génération d'élus ne les ignore.

Il ajoute qu'à l'occasion de l'adjonction des documents ci-dessus, la commune doit acter de la disparition des notions de SHOB et de SHON pour les remplacer par celle de surface de plancher.
Il précise que la procédure à suivre est celle de la modification simplifiée du PLU qui est la procédure la plus simple consistant en une publication dans les journaux locaux et la mise à disposition du public d'une notice explicative ainsi que d'un registre d'observations pendant 1 mois.

Madame ROBIC fait remarquer qu'il faut spécifier dans la délibération que le PAVE fait partie intégrante de la Charte Urbaine et rappelle que l'élaboration d'un Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics (P.A.V.E.) est un document opposable et obligatoire depuis la loi 2005.
Monsieur HERMINE constatant que les différents documents objet de la délibération n'ont pas le même statut, il doute que la commune puisse tout mélanger dans une même délibération.
Monsieur BAVOIL répond que la procédure reste celle de la modification simplifiée, même si le PAVE est opposable.
Monsieur FONTENOY indique que la charte urbaine comporte 3 volets, à savoir le PAVE, la redynamisation du centre-ville et un guide de l'aménagement. Il ajoute que la charte urbaine permet à la commune de s'équiper avec un cadre de référence méthodologique pour aboutir à un aménagement urbain cohérent. Il précise qu'il a fallu également prendre en compte les aménagements demandés par le conseil général et le conseil régional pour les travaux rue de la République.
Monsieur VANHERPEN demande en quoi la commune est tenue par les esquisses de la charte urbaine.
Monsieur FONTENOY lui répond en prenant l'exemple de la rue de la République qui a été réalisée avec la plus grande cohérence possible et conformément aux esquisses.
Monsieur BAVOIL estime que l'adjonction de la charte urbaine au PLU constitue un fil conducteur pour l'aménagement urbain de la ville.
Monsieur MAUCLERE estime que la charte urbaine étant momentanée, il est incohérent de figer celle-ci au sein du PLU.
Madame JANCEL précise que la charte urbaine ne sera pas dans le PLU, mais annexée.
Monsieur FONTENOY rappelle le souci qui fut le sien de réunir les différentes sensibilités du conseil municipal lors de l'élaboration de la charte urbaine.
Monsieur MAUCLERE lui répond qu'il aurait fallu commencer par faire de la concertation.
Madame AUDOUZE considère que le travail d'élaboration de la charte urbaine s'est fait en bonne intelligence. Elle relève néanmoins une différence entre l'esquisse et la réalisation de la piste cyclable et demande s'il est possible de revenir en arrière.
Monsieur BAVOIL rappelle que le PLU est un document vivant qui doit s'adapter. Il ajoute que la charte urbaine peut également être amendée, modifiée, voire retirée. Il précise que l'adjonction du Plan Paysages et Biodiversité et de la charte urbaine est motivée par un souci de cohérence dans le temps, mais sans que l'ensemble de ces documents soient figés.

Monsieur FONTENOY reconnaît que la charte urbaine, comme chaque outil, est perfectible. Il rappelle que la piste cyclable a été financée par le conseil général et le conseil régional sous condition qu'elle soit réalisée en site propre. IL ajoute que la commune a du accepter les conditions des financeurs telles que le gabarit, les couleurs différenciées piétons/vélos, la reprise des pavés.
Monsieur HERMINE, compte tenu du flou quant à l'opposabilité des documents, notamment le PAVE, demande à ce que soit précisé dans la délibération que seul le PAVE est opposable, les autres documents étant purement informatifs.
L'opposabilité du PAVE n'étant pas établie avec certitude, Monsieur le Maire propose d'ajourner le vote de cette délibération et de la présenter de nouveau au conseil municipal après renseignements pris auprès des services de l'Etat.

59. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU, CONCERNANT LA SEULE ZONE 2N, SUITE A ANNULATION PARTIELLE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES EN DATE DU 15 JUIN 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le jugement du tribunal Administratif en date du 15 juin 2012,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants,
VU l'arrêté du Maire n° 29/2013 en date du 16 mai 2013 prescrivant une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour une durée de 31 jours, du 6 juin au 6 juillet 2013 inclus,
VU l'avis du Conseil Général des Yvelines en date du 19 avril 2013,
VU le rapport et l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur le 12 juillet 2013, à la suite de l'enquête publique,
VU le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ci-après annexé et comprenant :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- La notice explicative
- Le règlement modifié de la zone 2N du Plan Local d'Urbanisme,

VU la consultation de la Commission Urbanisme,

CONSIDERANT les mesures de publicité réglementaires, à savoir les insertions dans la presse locale (Toutes les Nouvelles et le Parisien Libéré) en date des 25 et 29 mai 2013, 6 et 12 juin 2013, ainsi que mention dans le bulletin municipal n° 169 de juin 2013,
CONSIDERANT que les objectifs de cette modification sont les suivants :

- règlementation des articles 2N9 et 2N14, afin de les rendre compatibles avec les dispositions de l'article R 123-9
- actualisation, à l'occasion de la présente modification du PLU, de l'article 2N12, suite à la réforme de 2012 instaurant la surface de plancher en lieu et place de la SHOB et de la SHON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait, à l'unanimité, par délibération du 28 février 2013, décidé de lancer une procédure de modification du PLU concernant la seule zone 2N, suite à l'annulation partielle dudit PLU par le tribunal administratif de Versailles en date du 15 juin 2012.

Il ajoute que la zone 2N concerne l'ESAT d'Aigrefoin, la Fondation de Coubertin et les ateliers Saint Jacques et que l'objet de la modification est de compléter le règlement de ladite zone en règlementant les articles 9 et 14 afin de les rendre compatibles avec les dispositions de l'article R 123-9, en actualisant à cette occasion l'article 12, suite à la réforme de 2012 instaurant la surface de plancher en lieu et place de la SHOB et de la SHON.

Après enquête publique réglementaire durant la période du 6 juin au 6 juillet 2013 inclus, il vous est demandé, au vu des pièces et du projet de délibération ci-joints, d'approuver la modification du PLU concernant la zone 2N.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification du Plan local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération
PRECISE que la présente délibération ainsi que le dossier d'enquête publique seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local diffusé dans le département et mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.
PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et après sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Monsieur BAVOIL indique que deux recours ont été formés à l'encontre du PLU approuvé en 2009, dont un par quatre requérants qui ont obtenu son annulation partielle, au motif que la zone 2N, regroupant l'ESAT d'Aigrefoin, les ateliers Saint Jacques et la fondation de Coubertin était insuffisamment réglementée.
Il ajoute que depuis 3 ans l'ESAT a mûri un projet d'extension visant à réaliser 3 bâtiments destinés à héberger les personnes handicapés ayant atteint l'âge de la retraite et qu'il fait face actuellement à de nouvelles contraintes.
Il indique que suite à l'annulation partielle du PLU, la commune a contacté les parties prenantes : la fondation de Coubertin n'ayant pas de projet particulier, les discussions se sont déroulées avec l'ESAT d'Aigrefoin pour l'adéquation du nouveau règlement de la zone 2N avec son projet.
Monsieur le Maire indique qu'il espère, malgré ce contretemps, pouvoir signer le permis de construire d'extension de l'ESAT, compte tenu de son utilité sociale.
Monsieur MAUCLERE répond à Monsieur le Maire que ce recours a été l'expression de la démocratie. Il ajoute que les personnes qui ont fait appel et ont été déboutées, ont travaillé pendant toute une année, ce qui est tout à leur honneur.
Monsieur le Maire revient au projet de l'ESAT qui doit offrir 24 places réparties en 3 pavillons et devrait être réalisé en partenariat avec la fondation Anne de Gaulle qui a besoin d'une unité médicalisée le temps des travaux de réhabilitation de sa structure située à Milon-la-Chapelle.
Madame DUCOUT demande à avoir connaissance de la date du jugement du tribunal Administratif, ce qui ne figure pas sur l'extrait de jugement joint.
Monsieur le Maire lui répond que ces informations figurent dans le projet de délibération.
Madame AUDOUZE indique qu'elle est allée à plusieurs reprises à Aigrefoin, qu'elle connaît bien par ailleurs Elie CHAMBAUD porteuse de ce beau projet et souligne l'importance et la nécessité de le voir aboutir en faveur des familles ayant un ou des enfants handicapés et souhaite que chaque conseiller le soutienne.

Monsieur BAVOIL précise qu'au projet initial comportant 3 bâtiments pour l'accueil des résidents atteignant l'âge de la retraite, s'est greffée une unité médicalisée dont a besoin la fondation Anne de Gaulle et qu'elle ne peut réaliser dans ses locaux.

Il ajoute qu'il y a 3 ans, la règle du recul de 50 mètres par rapport à un massif forestier de plus de 100 hectares était rarement appliquée. Aujourd'hui, cette règle s'impose et doit être représentée graphiquement sur les documents d'urbanisme, ce qui contraint l'ESAT à revoir l'implantation des bâtiments projetés.
Il conclut son intervention en regrettant l'initiative de 4 personnes qui n'ont pas mesuré les conséquences dommageables de leur recours et ajoute que Monsieur le Maire se rendra vendredi auprès des services de l'Etat pour faire aboutir ce projet dans des conditions acceptables par la Préfecture.
Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut pas aller contre le contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE
POUR : 28
ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE)

60. SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE AI 23 : CONSTITUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
CONSIDERANT la demande formulée par la copropriété « résidence Parc de Saint Avoye » pour la constitution à titre gracieux d'une servitude de passage piétons uniquement à usage de sortie de secours piétons depuis la sortie du sous-sol de ladite copropriété (parcelles cadastrées AI 75 et 76) jusqu'à la parcelle cadastrée AI 23, propriété de la Commune.
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE la création d'une servitude de passage piétons uniquement à usage de sortie de secours piétons depuis la sortie du sous-sol de ladite copropriété (parcelles cadastrées AI 75 et 76) jusqu'à la parcelle cadastrée AI 23, propriété de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'établissement de cette servitude dont l'acte sera rédigé par Maître AUGEREAU, notaire à Chevreuse
PRECISE que cette servitude est consentie à titre gracieux
PRECISE que les frais et travaux afférents à la constitution de cette servitude seront entièrement pris en charge par le(s) propriétaire(s) des parcelles AI 75 et AI 76

Monsieur BAVOIL expose un plan schématique en séance positionnant la parcelle concernée pour faciliter la compréhension des conseillers.
Monsieur VANHERPEN constate que la Mairie autorise une sortie sur un terrain appartenant à la Commune. Il demande pour quelle raison la sortie n'a pas plutôt été autorisée sur l'avenue du Général Leclerc.
Monsieur BAVOIL répond que cela n'a pas été possible à cet endroit, la parcelle étant privée.
Monsieur HERMINE rappelle qu'il y a des obligations règlementaires pour les sorties piétonnes et demande pourquoi cette servitude de passage n'intervient que maintenant.
Monsieur BAVOIL indique qu'auparavant la sortie se faisait sur l'avenue du Général Leclerc qui est devenue privée.
Monsieur HERMINE déplore que la Commune se retrouve à devoir aider un ensemble de copropriétaires.
Monsieur MAUCLERE indique que cette sortie rendue possible par la création d'une servitude est purement réglementaire et ne sera utilisée que dans un cas de figure très hypothétique.
Monsieur BAVOIL répond que la Commune offre simplement la possibilité d'une sortie sur le domaine communal.
Madame BECKER demande à quel endroit pourront ensuite se diriger les gens puisqu'il est prévu dans le projet de complexe sportif de fermer l'accès en cet endroit par une barrière, accessible uniquement aux services de secours.
Monsieur le Maire répond à Madame BECKER que le dispositif projeté n'empêchera nullement la circulation piétonne.
Madame DUCOUT demande à qui appartient le terrain devenu privatif débouchant sur l'avenue du Général Leclerc.
Monsieur BAVOIL lui répond qu'elle appartient encore pour partie à la copropriété, mais qu'elle a été cédée pour une autre partie à un riverain.
Monsieur VANHERPEN demande à quel point cette servitude peut engager la Commune si jamais le projet du complexe sportif venait à être revu avec un positionnement différent par exemple.
Monsieur BAVOIL rappelle que dans tous les cas, le complexe sportif ne peut être en limite de propriété et qu'il y a une obligation d'accès pour les pompiers de 4 mètres.
Monsieur MENARD ne comprend pas l'aspect sécurité. L'accès à l'arrière du gymnase n'étant réservé qu'aux pompiers et aux services techniques, il y aura pourtant la possibilité à des piétons n'ayant rien à voir avec les services de sécurité de pouvoir rentrer ou sortir.
Monsieur BAVOIL rappelle que ce passage constituera pour la résidence uniquement une sortie de secours pour les piétons à titre tout à fait exceptionnel.
Madame DUCOUT aurait souhaité que le schéma figure dans la délibération pour plus de clarté.

VOTE : MAJORITE
POUR : 27
CONTRE : 1 (Madame DUCOUT)
ABSTENTION : 1 (Madame SCHWARTZ-GRANGIER)

61. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (C.C.H.V.C.) : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales.
VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.
VU la délibération n° 2013.09.04 en date du 24 septembre 2013 de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse qui explique qu'il convient de domicilier la CCHVC en un autre lieu que celui où se trouve le siège du SIVOM de la Région de Chevreuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

Article 1 : Composition et dénomination

En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes : Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlisse.

Cette communauté prend le nom de « Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ».
Son siège est fixé « 9, grande Rue – 78720 Dampierre en Yvelines ».

Monsieur BAVOIL rappelle que Saint-Rémy a échappé, tout comme Chevreuse, à être intégré dans la grande métropole mais que la commune fait toujours partie de l'unité urbaine d'Ile-de-France et, à ce titre, est soumise à la loi SRU, tout comme Cernay ou Auffargis, ceci impliquant pour ces deux dernières communes, du fait de leur appartenance récente à une communauté de communes de plus de 50 000 habitants, de devoir maintenant réaliser 25 % de logements sociaux.
Il ajoute que le changement de siège social à Dampierre, qui ne fait pas partie de l'unité urbaine d'Ile-de-France, a été motivé par la mouvance des textes et le manque de visibilité concernant l'intercommunalité.
Il ajoute que la CCHVC sous sa forme actuelle est une intercommunalité de transition et précise que le changement de siège social n'impactera pas les réunions de travail qui continueront à se dérouler au SIVOM.
En tant qu'élus communautaires, Monsieur VANHERPEN, Madame SCHWARTZ-GRANGIER et Madame DUCOUT font remarquer qu'on ne leur a pas présenté ce choix de cette manière, mais du fait que le siège social de la CCHVC actuellement à Chevreuse induisait une confusion avec le SIVOM.
Monsieur BAVOIL répond qu'au-delà de la confusion avec le SIVOM, les motivations de changement de siège social sont avant tout politiques.
Monsieur HERMINE ne comprend pas pourquoi c'est la supposée confusion avec le SIVOM qui figure dans la note explicative de synthèse comme motivation au changement de siège social.
Monsieur BAVOIL indique qu'il il convient aujourd'hui de gagner du temps par rapport aux textes actuels et à venir et ajoute, comme le dit Monsieur HERMINE, que c'est le débat national qui oblige les communes de la CCHVC à changer, par précaution, son siège social.

Madame AUDOUZE indique qu'elle s'abstiendra lors du vote de cette délibération, car elle n'a pas pu assister à la réunion explicative à la CCHVC et ajoute qu'il y a une trop grande distorsion entre la motivation de la note de synthèse et l'exposé de Monsieur BAVOIL.

Vote : UNANIMITE
POUR : 25
ABSTENTION : 4 (Madame AUDOUZE – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE – Monsieur MAUCLERE)

62. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Principal - Décision Modificative n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la proposition ci-dessus, conforme au tableau ci-joint.

Madame JANCEL détaille les inscriptions budgétaires modifiées du fait notamment des sinistres subis au restaurant scolaire et au centre de loisirs.

Madame ROBIC souligne la qualité du mobilier acheté pour le restaurant scolaire mais déplore qu'il ne soit pas plus adapté aux plus petits des maternelles.

Monsieur le Maire rappelle que du mobilier trop bas crée ensuite des problèmes de douleur au dos pour les personnels de service et qu'actuellement personne ne se plaint de ce nouveau mobilier.

Concernant l'étude hydro biologique de l'étang de Vaugien, Monsieur MENIEUX indique que l'entreprise qui a effectué ces travaux n'a pas été payée car la Commune attend depuis le mois de juin son compte-rendu. Le montant à régler étant de 12 000 euros dont 70% sont pris en charge par la Région sous forme de subvention.

Concernant la voirie, Monsieur FONTENOY explique qu'une campagne d'enrobé coulé à froid a eu lieu rue Raspail, de la Digue, Janin, de la Gare, des Chênes et chemin d'Aigrefoin durant la deuxième quinzaine d'aout.

Il ajoute que la commune termine les trottoirs route de Limours en stabilisé renforcé et effectuera des premiers travaux de sécurisation du cheminement piéton de l'avenue de Coubertin.

Madame AUDOUZE fait remarquer que pour l'Eglise et la Mairie, 20 000 euros sont notés en augmentation de crédit, elle demande si la commune percevra des subventions complémentaires.

Madame JANCEL lui répond par la négative.

Monsieur ZIMMERMANN indique qu'une consultation a été lancée pour la création d'une microcrèche à Beauplan.

Madame DUCOUT souhaiterait que les Décisions modificatives soient plus détaillées sur la délibération.

Monsieur VANHERPEN dit ne pas s'opposer à ces ajustements qui font partie de la vie de la Commune mais regrette de ne les découvrir que maintenant ainsi que l'absence de discussion en commission.

Madame JANCEL précise que la plupart des travaux justifiant cette décision modificative se sont déroulés au mois d'août.

Monsieur VANHERPEN rappelle que cela n'empêche pas de convoquer les élus.

Monsieur le Maire rappelle que des réunions thématiques ont eu lieu pour l'Hôtel de Ville et l'Eglise et exprime de nouveau la volonté farouche qui a animé la municipalité pour que tout soit prêt à temps pour la rentrée scolaire des enfants.

Vote : MAJORITE
POUR : 22
CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE)
ABSTENTION : 6 (Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN – Monsieur HERMINE)

78575 Code INSEE	COMMUNE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE BUDGET COMMUNAL M14	DM n°2 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-612-833 : RESERVE NATURELLE REGIONALE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2115-746-822 : RUE DE PARIS	275 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-203-414 : CLUB HOUSE/COURTS/T.C.S.R.	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-455-823 : AIRES DE JEUX/SQUARES, JARDINS	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-612-833 : RESERVE NATURELLE REGIONALE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-101-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-102-112 : HOTEL DE POLICE	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-311-251 : REST. SCOLAIRE CENTRE VILLE	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-202-412 : STADE DE COUBERTIN/STAND DE TIR	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-205-414 : LOCAUX ASS./T.COUV.BEAUPLAN	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-452-421 : CENTRE DE LOISIRS CENTRE VILLE	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-454-522 : LA NORIA/S.M.J.	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-458-64 : HALTE GARDERIE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-462-64 : MICRO-CRECHE -BEAUPLAN -	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-501-91 : MARCHE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-728-020 : SECURITE INCENDIE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-803-324 : EGLISE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-452-421 : CENTRE DE LOISIRS CENTRE VILLE	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-740-822 : VOIRIE	0,00 €	136 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-712-822 : MOBILIERS URBAINS	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-721-822 : SIGNALETIQUE	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-452-421 : CENTRE DE LOISIRS CENTRE VILLE	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-311-251 : REST. SCOLAIRE CENTRE VILLE	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-452-421 : CENTRE DE LOISIRS CENTRE VILLE	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-724-816 : FEUX TRICOLORES	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-101-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-311-251 : REST. SCOLAIRE CENTRE VILLE	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-452-421 : CENTRE DE LOISIRS CENTRE VILLE	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-311-251 : REST. SCOLAIRE CENTRE VILLE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**330 000,00 €**	**315 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**330 000,00 €**	**330 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

63. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Assainissement - Décision Modificative n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la proposition ci-dessus, conforme au tableau ci-joint.

Madame JANCEL indique que cette décision modificative consiste à prendre en compte l'actualisation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SIAHVY dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement (SDA) ainsi que la réalisation de travaux d'assainissement.

Monsieur ZIMMERMANN précise que les travaux en question consistent à raccorder deux rues perpendiculaires à la rue Lamartine à l'occasion des travaux réalisés actuellement par le SIAHVY, cette anticipation permettant de ne pas ré ouvrir de nouveau la chaussée le moment venu.

78575	ASSAINISSEMENT ST-REMY-LES-CH.	DM n°2 2013
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-12 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2158 : Autres	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315-13 : COLLECTEUR PRES DE VAUGIEN	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**21 000,00 €**	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Vote : UNANIMITE

Pour : 29

64. CREATION ET REHABILITATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES COMMUNAL AUX GRANDS PRES DE VAUGIEN : ATTRIBUTION DU MARCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la consultation d'entreprises pour le marché relatif à la création et réhabilitation d'un réseau d'eaux usées communal aux grands prés de Vaugien a été réalisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Il précise que la Commission ad hoc, réunie les 10 juillet et 28 août 2013 a examiné les 7 offres parvenues dans les délais impartis, étant précisé que la candidature de l'entreprise SFRE a été écartée, faute de pourvoir justifier de qualifications suffisantes.

Sur les 6 offres admises, et après négociations menées par notre AMO sur ce dossier, le cabinet IRH, la commission ad hoc a porté son choix sur le groupement EIFFAGE / HABERT, pour un montant de 655 000 € HT (783 380 € TTC) correspondant à l'offre de base et à la variante consistant en la pose d'une canalisation fonte (TAG 32) au lieu du polypropylène.

Il vous est proposé d'autoriser la Personne Responsable du Marché, en l'occurrence Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature, à la notification, à la réception et au règlement du marché relatif à la création et réhabilitation d'un réseau d'eaux usées communal aux grands prés de Vaugien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la décision de la Commission ad hoc
DESIGNE le groupement EIFFAGE / HABERT (EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX / 3, RUE DU BOURBONNAIS / B.P. 167- LISSES / 91006 EVRY CEDEX) attributaire du marché relatif à la création et réhabilitation d'un réseau d'eaux usées communal aux grands prés de Vaugien pour un montant de 783 380 € TTC (655 000 € HT) correspondant à l'offre de base et incluant la variante de pose d'une canalisation fonte (TAG 32) au lieu du polypropylène
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, notifier, procéder à la réception et au règlement du marché.
PRECISE que les crédits afférents ont été prévus au Budget Assainissement 2013 opération 13.
Monsieur ZIMMERMANN rappelle que le collecteur intercommunal sera dévié sur la rue Ditte. Une demande de subvention à l'Agence de l'Eau a été validée pour l'attribution du marché pendant les congés pour se mettre en rapport avec le SIAHVY.
2 entreprises ont été choisies.
Monsieur VANHERPEN demande qui fait partie de la commission travaux.
Monsieur ZIMMERMANN explique qu'elle correspond à la commission d'appel d'offres.
Monsieur le Maire indique que cette attribution de marché est sous forme de MAPA.
Madame DUCOUT demande l'intérêt d'une canalisation en fonte par rapport au polypropylène.
Monsieur ZIMMERMANN indique que dans l'option fonte, le soubassement et l'assise sont plus précis et l'écoulement plus régulier.
Par ailleurs la Commune profite d'un financement par l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Général.
Concernant la ZNIEFF, rue Ditte, Monsieur ZIMMERMANN indique qu'une renaturation est prévue par le PNR à compter de fin octobre, début novembre pour une durée de travaux de 6 à 7 mois.

VOTE : UNANIMITE

65. CONTRAT SOCIAL DE TERRITORIAL : AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame SIMIOT rappelle au Conseil Municipal qu'un Contrat Social de Territoire est en cours d'élaboration depuis plusieurs mois avec la Direction de l'Action Sociale du Sud Yvelines (D.A.S.S.Y.) du Conseil Général.
A partir d'un diagnostic local partagé entre la D.A.S.S.Y. et la Commune, un certain nombre de problématiques ont été détectées concernant les familles, l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans ainsi que le logement des personnes âgées.
Des groupes de travail réunissant le personnel de la D.A.S.S.Y., de la Commune ainsi que les différents acteurs concernés par ces problématiques se sont réunis à plusieurs reprises pour élaborer six fiches action qui pourront être mises en œuvre sur une période de trois ans, de 2013 à 2015.
Une fois validées par le comité de pilotage Commune / D.A.S.S.Y., ces fiches ont été examinées et validées par les instances départementales le 8 juillet 2013, pour ensuite être présentées à l'approbation de l'Assemblée Départementale, laquelle devrait intervenir incessamment.
Madame SIMIOT précise que ce Contrat Social de Territoire serait le deuxième à être signé sur le Sud-Yvelines, après celui de Rambouillet et que le financement du Conseil Général s'élève, sur la période 2013-2015, à 75 % du montant total des actions prévues en y incluant les contrats unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) envisagés, soit environ 82 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les fiches action ainsi que leur financement
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Social de Territoire à intervenir sous forme conventionnelle entre la Commune et le Conseil Général
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire
Monsieur le Maire remercie Madame SIMOT pour le travail qu'elle a mené à ce sujet.
Madame SIMIOT rappelle les 3 phases de ce Contrat Social de Territoire :

- le diagnostic
- Les groupes de travail
- Les actions

Depuis fin 2011, un travail de diagnostic partagé a été mené avec les acteurs locaux pour dégager les tendances, particularités, besoin et attentes de la population.

La Commune a constaté que les parents étaient souvent démunis sur le plan éducatif (adolescents en décrochage scolaire, niveaux de qualifications peu élevés).

Par ailleurs, a été constaté un isolement des personnes âgées alors qu'en parallèle des jeunes quittent la commune, faute de pouvoir trouver un logement.

Des offres d'emploi ne sont pas toujours pourvues et l'insertion professionnelle est de plus en plus complexe.

Au vu de ces problématiques, 3 groupes de travail se sont alors constitués courant 2011 (famille/enfance, Emploi/ insertion des jeunes, Isolement des personnes âgées) pour élaborer 6 fiches action à mettre en œuvre par la Commune sur la période 2013 - 2015.

Par ailleurs, seront créés 6 cafés parents par an qui seront animés par des prestataires sur la thématique de l'enfance pour créer des interactions positives.

Il y aura 3 théâtres forum par an avec la Noria et les parents d'élèves qui incluront des pièces de théâtre interactives où familles et jeunes s'impliqueront.

Concernant l'axe emploi/insertion professionnelle, il sera nécessaire de créer un poste de conseiller en insertion professionnelle en CUI CAE (contrat accompagnement emploi) qui sera pris en charge par le Département. Des ateliers favoriseront des entretiens entre les jeunes et des parrains qui feront le lien avec les emplois à pourvoir.

L'employeur du CUI sera la Mairie mais il sera pris en charge à 90% pour son salaire par le Conseil Général.

Le CUI mettra en place un dispositif de parrainage au sein des Saint rémois retraités qui pourront ainsi aider les jeunes.

Il faut créer un axe de redynamisation du lien intergénérationnel en permettant aux séniors de continuer à vivre chez eux avec une présence. 5 conférences débat entre 2013 et 2015 dont la première aura lieu pendant la semaine bleue. Le but est de mettre en place un dispositif de mise à disposition d'une chambre pour le jeune contre un service rendu, une aide pour la personne âgée.

D'autres conférences suivront comme « habiter mieux », qui alloueront des subventions pour améliorer l'habitat

Madame SIMIOT revient sur la création de poste CUI CAE qui sera à mi-temps : ce sera un visiteur de proximité qui devra repérer les difficultés et les besoins des séniors.

Le budget pour le CST (si on exclut la masse salariale équivalente à 2 postes) se traduit par le plan 2013/2015 suivant :

Mairie	20650 €	
Département	20650 €	
Département	82066 €	Contrats Unique d'Insertion
Mairie	29 686	

Ce CST représente un maillage d'actions qui consiste à apporter à la population une réponse globale.

Madame DUCOUT demande si une information au sujet du CST sera diffusée dans le bulletin municipal.

Madame SIMIOT répond par l'affirmative.

Madame DUCOUT demande si la Commune est déjà entrée en contact avec des personnes pour l'hébergement des jeunes et quelles ont été leurs réactions.

Madame SIMIOT indique qu'elle s'est rapprochée de deux associations pour la mise en relation des séniors et des jeunes.

Madame DUCOUT demande le nom de ces deux associations.

Madame SIIMIOT ne souhaite pas les divulguer pour le moment car la Mairie est encore en phase d'étude. Par ailleurs elle indique souhaiter avoir le choix entre 3 associations afin de conserver la plus grande neutralité. Tout ceci sera néanmoins exposé lors des conférences.

Madame DUCOUT estime qu'une personne embauchée sous forme d'un contrat d'insertion serait par exemple pertinent pour le projet de maison de l'éco mobilité, notamment s'agissant des ateliers de réparation des vélos.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet est porté par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et

revenant aux CUI prévus par le CST, il indique que ce sera à la prochaine équipe de décider de l'embauche définitive ou non de la personne à l'issue de leurs contrats.

Madame SIMIOT rappelle que le CAE CUI reste un contrat en CDD qui donne la possibilité à un jeune d'accéder à l'emploi.

Monsieur HERMINE demande pourquoi ne pas mutualiser le Contrat Social de Territoire avec d'autres communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est novatrice en la matière mais qu'il serait en effet judicieux plus tard d'élargir à la CCHVC.

Madame SIMIOT ajoute que Saint-Rémy est la deuxième commune, après Rambouillet, à s'être engagée dans la réalisation d'un CST pour le territoire Sud Yvelines.

Au niveau départemental, 17 communes ont déjà sauté le pas.

Le Territoire Sud Yvelines s'adresse pour l'instant aux communes directement et non encore aux intercommunalités.

Monsieur MENARD trouve que c'est une bonne initiative et formule 2 remarques :

- Sur 3 ans il y aura 2 personnes à mi-temps, après ces 3 ans il y a un risque pour la Commune de devoir intégrer ces personnes dans les effectifs.
- Besoins d'indicateurs : se donner un objectif à atteindre pour chacun des plans.

Madame SIMIOT répond que dans le domaine social, il est plus difficile de quantifier, de mesurer les contacts « Parents/Jeunes », car on parle d'humain.

Monsieur HERMINE pense que Saint-Rémy devrait s'associer avec une autre commune pour proposer un temps plein. En effet, à l'issue de son CDD, au bout de 3 ans la personne part. Or la réussite dépend du « talent » recruté qui sera d'autant plus motivé s'il lui est proposé un temps plein.

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement n'est pas effectué par la Commune et qu'il convient donc d'attendre la fin de la période de 3 ans pour prendre une décision.

Monsieur MENARD demande donc qui est responsable du recrutement.

Madame SIMIOT répond que le Conseil Général recrute et signe les contrats mais que la commune peut intervenir et a son mot à dire dans cet engagement pour 3 ans.

Monsieur VERDIER demande s'il y aura une période d'essai.

Madame SIMIOT lui répond par l'affirmative.

Monsieur BRICE, par expérience personnelle, pense que ce genre d'initiatives n'arrangera pas la situation et ne sera pas une solution aux problèmes posés, c'est pourquoi il compte s'abstenir sur cette délibération.

Madame SIMIOT comprend son point de vue mais refuse de rester les yeux fermés devant la situation, rien n'est garanti quant au résultat, mais il faut tenter.

Monsieur HERMINE précise qu'il faut contenir et identifier les situations qui peuvent se dégrader, même si tous les problèmes ne sont pas résolus, il faut les cerner.

Vote : UNANIMITE
POUR : 28
ABSTENTION : 1 (Monsieur BRICE)

66. COURS DE DANSE HIP HOP / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame SIMIOT informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des activités proposées par la Noria, des cours de danse HIP HOP destinés aux jeunes âgés de 10 à 17 ans vont être dispensés à l'Espace Jean Racine les samedis de 16H30 à 18H00, à l'exception des vacances scolaires, durant l'année scolaire 2013-2014, soit une trentaine de samedis.
Ce projet s'est concrétisé suite au forum des associations, durant lequel un nombre suffisant de jeunes (minimum 15) s'est engagé à suivre lesdits cours qui seront assurés par un professeur diplômé.
Le montant de l'inscription à ces cours pour l'année 2013-2014 est fixé à 150 € pour les adhérents à la Noria et 170 € pour les non adhérents.
La rémunération du professeur est de 49 € brut de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise en place, dans le cadre des activités proposées par la Noria, de cours de danse HIP HOP les samedis de 16H30 à 18H00 durant l'année scolaire 2013-2014, à l'exception des vacances scolaires, soit une trentaine de samedis

DECIDE de créer, à compter du 1er septembre 2013, un poste d'animateur vacataire de danse HIP HOP (agent non titulaire)
APPROUVE la participation annuelle à ces cours de 150 € pour les adhérents à la Noria et 170 € pour les non adhérents.
APPROUVE la rémunération du professeur fixée à 49 € brut de l'heure
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires
PRECISE que les crédits nécessaires figurent au BP 2013, en dépenses et en recettes, respectivement aux chapitres 012 et 70, fonction 522

Madame SIMIOT précise que les 15 personnes participant à cette activité, se sont inscrites lors du forum des associations.

Vote : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

- A une question posée par Monsieur HERMINE relative au coût, en fonctionnement, des structures provisoires au restaurant scolaire et au centre de loisirs, Monsieur le Maire précise que la location des deux structures s'élève au total à 7 000 € TTC/mois.

  Monsieur ZIMMERMANN ajoute que la location devrait être de 36 mois, ce qui laisse le temps à la prochaine équipe de lancer la procédure de construction pour ces deux équipements.

  Il indique que la Commune s'emploie à ce que la première année de location soit prise en charge par l'assurance, ce qui induira sûrement une décision modificative.

- Tenue des futurs Conseils Municipaux : Monsieur le Maire précise qu'il y aura encore 2 séances d'ici la fin de l'année.
- Schéma Directeur d'assainissement : il devrait être adopté d'ici à la fin de l'année civile
- Complexe sportif : les établissements bancaires consultés ont donné leur accord, les emprunts nécessaires sont donc confirmés
- Congrès National des Parcs Naturels Régionaux : il débute mercredi sur le thème de la transition écologique des territoires en mouvement et se clôt vendredi avec le

matin un marché aux producteurs sur la piste cyclable et le soir un spectacle gratuit à l'espace Jean RACINE (Compagnie Petits pois princesse).

- CCHVC : Monsieur MAUCLERE s'étonne de ne toujours pas eu avoir de réponse au sujet de la participation des élus de Saint-Rémy dans les commissions.

Monsieur BAVOIL lui répond que la composition des commissions a été votée et validée le 24 septembre et qu'il incombe à la Communauté de Communes de lui répondre. Néanmoins les élus concernés recevront dès que possible un mail incluant le tableau actualisé des commissions suite à la séance du 24 septembre.

Il ajoute que la première commission voirie/transport se réunira le 15 octobre et que les membres concernés recevront prochainement une convocation.

- Concernant les permis de construire et les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) accordés en centre-ville, Madame DUCOUT rappelle que toute construction comprenant plus de 5 logements doit inclure des logements sociaux. Or, elle indique que les promoteurs privés comme celui de la rue Chesneau ne peuvent bénéficier que de prêts de cette nature. Ces derniers PLUS demandent un plafond de ressources d'un certain montant. Elle demande comment la Commune suit ces dossiers ? Par ailleurs, elle ajoute que la Direction Départementale du Territoire dit que c'est à la commune de suivre le dossier de l'immeuble terminé rue Chesneau. Elle demande où en est la Mairie et ce qu'elle compte faire.
De plus tout nouveau permis de construire accordé entraîne une augmentation de l'obligation de construire des logements sociaux. Elle demande quel est actuellement le déficit de la Commune et a-t-elle encore une amende à payer pour 2013 et si oui, à combien s'élève-t-elle ?

Monsieur BAVOIL lui répond que les promoteurs ont accès à l'ensemble des possibilités : convention ANAH, partenariat avec un bailleur social, dispositifs particuliers tels que le Scellier social. Il confirme que tout promoteur doit se conformer à la loi et à l'arrêté qui lui a été délivré.

Il ajoute que la commune a demandé au pétitionnaire une attestation de production de logements sociaux et a interrogé la DDT pour déterminer si le dispositif Scellier social permet de comptabiliser les logements ainsi financés dans le quota SRU.

Monsieur HERMINE évoque le coût du CDOR.

Monsieur BAVOIL répond que cela n'a rien à voir, le CDOR étant réservé à toute production de logement sauf les logements communautaires.

Monsieur BAVOIL indique que la DAT (déclaration achèvement travaux) n'a pas encore été produite mais que celle-ci reste néanmoins déconnectée de l'action du logement social.

Le pétitionnaire doit déclarer qu'il a fait du logement social.

Monsieur VANHERPEN demande si pour un logement neuf, la DAT doit précéder la création de logement social.

Monsieur BAVOIL répond que non, les logements pouvant être occupés sans DAT.

Concernant l'obligation de logements sociaux, à ce jour, la nouvelle loi impose 25% de logements sociaux ou parcs résidentiels. Sur l'ancienne base de 20%, notre déficit est d'environ 60 logements.

Monsieur BAVOIL indique que la Commune a perdu 2 logements sociaux à la Nouvelle Etoile, mais que 56 logements étudiants et 12 de Toit et Joie/ la Poste comptabilisés en 2014, amèneront la Commune à un taux compris entre 20% et 25%.

Monsieur le Maire précise que Saint-Rémy a été exonéré d'amende en 2012-2013, mais sera de nouveau taxé en 2014 d'un montant d'environ 9000 euros, selon les éléments connus à ce jour.

Madame DUCOUT demande de quelle manière les écoles sont reliées à internet, par câblage, par WiFi ?

Monsieur le Maire répond que les TNI sont filaires (par câble)

Madame ROBIC indique qu'il n'y a pas de wifi dans les écoles.

Madame ROBIC précise que des tablettes numériques ont été demandées par l'école Saint Exupéry pour travailler en petits groupes mais que la Mairie n'a pas encore décidé si elle seront en wifi ou non, même si une préférence pour le wifi se dégage, sachant que le wifi ne fonctionnera pas en journée car les tablettes seront chargées la nuit avec les logiciels afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Geneviève GUERIAU.

Le Maire,

Guy SAUTIERE.